



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi dix-huit octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT,
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,
Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme
Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M.
Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-
SICRE, Adjoints

Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Jeanne DUCLOUX,
Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe
GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne
HORNAERT, M. Luc VOCANSON, M. Steve
DUMONT, Mme Brigitte LIDÔME, M. Philippe
NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel
SINO, Mme Agnès BRENIER , M. Valentin LAMBERT,
Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jérôme GRENIER
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne
DUCLOUX
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Alexandre HUAU-
ARMANI
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Johan AUVRAY
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Sylvie MALIER à M. Steve DUMONT
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Marie-Laure HAMMOND
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. VOCANSON

N° 135/2019

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires

Commune de VERNON

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été acté de constituer, lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins, a été identifiée pour la ville de Vernon et la ville de Saint Marcel, la fourniture de denrées alimentaires (assistance à maîtrise d'ouvrage et marché de fourniture de denrées alimentaires).

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions du code de la commande publique du 1er avril 2019 entre la ville de Vernon et la ville de Saint Marcel.

La ville de Vernon serait chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants (assistance à maîtrise d'ouvrage et marché de fourniture de denrées alimentaires), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La convention de groupement de commandes prévoit l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres dudit groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8°,

Considérant l'exposé du rapporteur et la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée, correspondant aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de prestations de fourniture de denrées alimentaires à lancer par la ville de Vernon, chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché ou de l'accord cadre correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Finances	Avis favorable
Education	Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Entre les soussignés,

La Ville de Vernon, sise Place Barette - 27200 VERNON représentée par son Maire François OUZILLEAU ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx/2019 en date du 18/10/2019,

Ci-après dénommée "la Ville de Vernon"

La Ville de Saint-Marcel, sise 55 route de Chambray BP 2273 - 27950 SAINT MARCEL représenté par son Maire Gérard VOLPATTI ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx du xx xx xx..

Ci-après dénommée " la Ville de Saint-Marcel "

Préalablement, ***il est exposé que :***

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il est envisagé de constituer un groupement de commande pour la satisfaction du besoin commun relatif aux prestations de fourniture de denrées alimentaires.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant l'intérêt pour les parties à la présente convention de se grouper pour mettre en œuvre une satisfaction commune des besoins en vue d'une rationalisation des procédures et des coûts,

ART 1 – OBJET

Il est constitué entre les parties un groupement de commandes régi par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, pour la passation d'un marché relatif aux prestations de fourniture de denrées alimentaires.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes. Les modalités d'adhésion d'un nouveau membre ou de retrait d'un membre sont définies aux articles 3.5 et 3.6 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le groupement est constitué pour jusqu'à la notification de l'ensemble des lots lancés dans le cadre de l'objet du présent groupement de commandes.

La présente convention prend effet après sa signature par l'ensemble des parties et transmission au contrôle de légalité par la ville de Vernon pour s'achever à l'échéance des obligations nées des consultations.

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Art 3.1 – Nature du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est régi par les dispositions par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Art 3.2 – Désignation de la collectivité chargée de la mise en concurrence pour le compte des membres du groupement

- La Ville de Vernon sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier le marché. Elle sera ainsi chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et des règles internes de la ville de Vernon.

La Ville de Vernon est précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,

- d'assurer l'ensemble des opérations préalables à la sélection du titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage le cas échéant,
- d'assurer l'ensemble des opérations préalables à la sélection des titulaires du marché de fourniture de denrées alimentaires (procédure allotie) :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public et d'attribution,
 - information des candidats,
 - rédaction du rapport d'analyse technique
 - secrétariat de la commission d'appel d'offres ou de la commission ad hoc d'attribution,
- de procéder à la signature, à la notification du marché.

Art 3.3 – Composition et rôle des commissions

Pour les procédures formalisées, les marchés seront attribués par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative de chaque membre du groupement. Ce représentant sera désigné selon les règles propres à chacun des membres.

Le représentant de la Ville de Vernon désigné parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Vernon sera président de droit de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera prévu selon les mêmes modalités de désignation que celles applicables aux titulaires.

Le président de la commission d'appel d'offres du groupement pourra inviter à siéger au sein de la commission, avec voix consultative :

- le Trésorier payeur,
- le représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- toute personnalité compétente dans la matière de la consultation objet du présent groupement de commande.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres du groupement pourra être assistée des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Pour les procédures adaptées, les marchés seront attribués après validation du rapport d'analyse des offres par chacune des parties.

Art 3.4 – Règles de fonctionnement – Compétences des organes de l'ordonnateur

En ce qui concerne les modalités de passation du marché, il sera fait applications des règles issues du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, et de l'ensemble des règles internes applicables à la collectivité.

Art 3.5 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Art 3.6 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Art 4.1- Participation aux frais de fonctionnement du groupement

Les frais engagés pour la procédure sont pris intégralement en charge par la ville de Vernon.

Art 4.2- Modalités de répartition du coût du marché entre les membres du groupement

Chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution des marchés, le paiement des factures émises au titre du marché concerné est effectué par chaque membre du groupement en fonction des dépenses le concernant.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Le droit applicable est le droit français.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable.

A défaut, le tribunal administratif de ROUEN sera seul compétent pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

Fait à Douains, le
En un exemplaire original

Pour la Ville de VERNON

Pour la Ville de Saint Marcel

François OUZILLEAU
Maire

Gérard VOLPATTI
Maire